



DGA2

DÉCISION n°2025/117

Objet : Décision relative à la vente aux enchères de véhicules communaux

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la décision 2024/286 portant l'acquisition d'une solution automatisée en mode A.S.P. (Application Service Provider) de vente aux enchères sur Internet du matériel réformé de la Ville des Ulis avec la société DROUOT SI ;

Considérant qu'à cette fin, la Ville a procédé à la vente via le site d'enchères en ligne de certains véhicules, qui permet de générer des recettes sur des biens dont le coût de réparation représente une charge trop importante au regard de la valeur des biens ;

Considérant que cette vente permet de diminuer les charges des redevances en assurances et en entretien de ces véhicules ;

Considérant qu'il convient de procéder à la cession desdits véhicules ;

Considérant que le principe d'inaliénabilité lié à domanialité publique ne s'applique pas aux véhicules communaux ;

Considérant que la délibération N°2020/080 autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de gré à gré de tout bien dont le montant est inférieur à 4 600 euros ;

DÉCIDE

Article 1

De procéder à la vente aux enchères sur la plateforme DROUOT/LEMONITEUR DES VENTES, les véhicules suivants :

VEHICULES A VENDRE	ANNEE	KMS	AU	ETAT GENERAL	IMMATRICULATION
KANGOO RENAULT	2006	227007	COMPTEUR	Bien	713 EJS 91

TRAFIC RENAULT	2002	131327	Mauvais	509 DHB 91
MASCOTT RENAULT	2002	100531	Mauvais	229 DHE 91
CLIO RENAULT	2003	98680	Mauvais	40 DMJ 91
KANGOO RENAULT	2003	66345	HS Non roulant	519 DNJ 91
SCOOTER	2011	2040	Bien	BP 100 L
SCOOTER	2011	2035	Bien	BP 103 L
BUS IRIBUS	2003	298772	Très mauvais	760 DVA 91
KANGOO RENAULT	2005	131186	Mauvais	541 ECB 91
MASTER RENAULT	2004	129867	Mauvais	406 DVH 91
CLIO RENAULT	2007	194230	Mauvais	ED 927 HY
MASTER RENAULT	2008	55389	Mauvais	400 ETX 91
MEGANE BREAK RENAULT	2014	77221	Mauvais	DD 641 VX

Article 2

De dire que le montant généré par la vente des 8 véhicules représente la somme totale de 21 960 euros répartie de la façon suivante :

VEHICULES A VENDRE	IMMATRICULATION	PRIX DE VENTE
MASCOTT RENAULT	509 DHB 91	3000 €
KANGOO RENAULT	229 DHE 91	4050 €
KANGOO RENAULT	519 DNJ 91	60 €
KANGOO RENAULT	760 DVA 91	2300 €
MASTER RENAULT	541 ECB 91	2800 €
RENAULT MASTER	406 DVH 91	2200 €
RENAULT MASTER	400 ETX 91	4100 €
RENAULT MEGANE BREAK	DD 641 VX	3450 €

Article 3

De sortir les biens ci-dessus de l'inventaire de la Ville.

Article 4

Mme la Directrice Générale des Services des ULIS et le comptable public assignataire de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 26 mars 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis